

Aurai-je une pension de retraite moins élevée si je travaille à temps partiel ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

La pension de retraite est **proportionnelle** à votre **carrière** et à votre **rémunération moyenne** sur toute votre carrière.

Si vous ne travaillez pas pendant quelques années ou si vous travaillez à temps partiel, vous cotisez moins et gagnez moins d'argent.

Vous avez donc droit à une pension de retraite moins élevée.

Il existe toutefois quelques **exceptions**.

- Si votre **rémunération moyenne est très faible**, on la remonte à un montant déterminé à certaines conditions (notamment être occupé au moins à mi-temps pendant au moins 15 ans) au moment de calculer votre pension.
- Si vous êtes **chômeur à temps partiel involontaire** (c'est-à-dire que vous cherchez à travailler à temps plein), on prend en compte une rémunération fictive pour les jours de chômage, pour calculer votre pension de retraite.
- Si vous êtes **travailleur à temps partiel avec maintien des droits** pour le chômage, le temps partiel que vous ne travaillez pas est assimilé et pris en compte pour votre pension de retraite.
La prise en compte est différente selon que vous demandez ou non l'allocation de garantie de revenus pour le temps partiel non presté.
- Si vous avez **volontairement réduit vos activités** à un temps partiel dans le cadre de mesures de **redistribution du travail** (par exemple, les accords pour l'emploi ou les plans d'entreprise), on prend en compte les périodes d'inactivité dans certaines limites pour calculer votre pension.

Attention, les règles sont différentes pour les fonctionnaires et les travailleurs indépendants.

Pour plus d'informations, voyez le site du [Service fédéral des Pensions \(SFP\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 24, 34, 35 et 36 de l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Les documents types

Brochure : Travail à temps partiel: quelle influence sur votre pension de travailleur salarié? - éditée par le Service fédéral des pensions - édition 2023.

